

Premier projet de règlement 26-957-1 modifiant le Règlement de lotissement numéro 25-957 afin de revoir les dimensions et superficies minimales de lot pour les sites patrimoniaux identifiés

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le Règlement de lotissement numéro 25-957 le 9 septembre 2025;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier un règlement de lotissement

ATTENDU QUE le Conseil souhaite revoir les dispositions relatives aux dimensions et superficies de lot pour les sites patrimoniaux identifiés;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de procéder à des ajustements au Règlement de lotissement numéro 25-957;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil du 14 juillet 2026, accompagné du dépôt du présent projet de règlement.

En conséquence, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1 : Le Règlement de lotissement numéro 25-957 est modifié à l'article 39 intitulé « Dimensions et superficie minimales d'un lot » en ajoutant le troisième alinéa et le tableau 4.1 suivants :

« Nonobstant les normes apparaissant au présent article, les dimensions minimales suivantes s'appliquent pour les sites patrimoniaux identifiés au tableau 4.1 :

TABLEAU 4.1 – Dimensions et superficies minimales pour les sites patrimoniaux

ZONE	ADRESSE	NUMÉRO DE LOT	LARGEUR MINIMALE	PROFONDEUR MINIMALE	SUPERFICIE MINIMALE
P-58	100, rue du Cimetière	4 162 570	300 m	150 m	50 000 m ²
H-69 REC-67	4, rue Clark	4 162 123	30 m	60 m	2 000 m ²
H-69	26, rue Clark	4 162 126	145 m	135 m	20 000 m ²
H-69	37, rue Clark	4 161 926	75 m	80 m	6 500 m ²
M-62	420, rue de la Cour	4 162 069	50 m	80 m	4 500 m ²
M-62	441, rue de la Cour	4 162 024	30 m	40 m	1 500 m ²

ZONE	ADRESSE	NUMÉRO DE LOT	LARGEUR MINIMALE	PROFONDEUR MINIMALE	SUPERFICIE MINIMALE
M-62	560, rue de la Cour	4 162 090	50 m	45 m	2 500 m ²
H-43	432, rue Eastern	4 161 932	35 m	70 m	2 500 m ²
H-43	600, rue Eastern	4 161 857	80 m	300 m	50 000 m ²
M-61	4929, rue Foster	4 163 356	50 m	75 m	4 000 m ²
P-39	5005, rue Foster	6 629 002	35 m	90 m	6 000 m ²
M-40	5453, rue Foster	4 163 776	20 m	70 m	2 000 m ²
H-26	31, rue de la Montagne	4 163 126	70 m	40 m	3 000 m ²
M-61	1, rue Shaw	4 162 060 4 162 061	40 m	35 m	1 500 m ²
H-114	700, rue Western	4 162 359	110 m	85 m	10 500 m ²
H-27	823, rue Western	4 163 099	45 m	135 m	6 500 m ²
H-27	861, rue Western	4 163 125	45 m	85 m	4 000 m ²

»

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Waterloo (Québec) ce _____ 2026 :

Jessica Tanguay, greffière Pascal Russell, maire

Avis de motion et dépôt : 14 juillet 2026

Adoption du projet de règlement : 14 juillet 2026

Adoption du règlement : À venir

Avis public d'entrée en vigueur du règlement : À venir

Entrée en vigueur du règlement : À venir